



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

- 7 FEV. 2023 *SLOW*

ID : 064-216402388-20230202-A14_2023-AR

**ARRETE MUNICIPAL
N° 14/2023**

**SCHÉMA COMMUNAL
DE DÉFENSE EXTÉRIURE
CONTRE L'INCENDIE**

Le maire de la commune de Ger

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants et ses articles R.2225-1 et suivants ;
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2021-12-03-00004 du 3 décembre 2021 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.) sur le territoire de la commune;

ARRÊTE

Article 1 : Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) existants sur le territoire communal et contribuant à la D.E.C.I. de la commune de GER ainsi que leurs distances d'action sont identifiés dans le tableau et la carte de l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les risques existants et les zones ouvertes à l'urbanisation à prendre en compte sont identifiés à la date du présent arrêté. En fonction de ces risques actuels et futurs, la quantité, la qualité et l'implantation des P.E.I. nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont fixés avec leurs ressources (annexe 4) et se déclinent selon les éléments suivants :

- Risques identifiés conformément au règlement départemental (annexe 3) ;
- Projet de renforcement de la D.E.C.I. (annexe 5).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Ger,
Le 2 février 2023

Le Maire,
Jean-Michel PATACQ



Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.